

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Secrétariat général
JLB/CC/AB/LK/KAD

VILLE DE FREJUS

| | | | |
|----------------------------|--------------|--------|--------------|
| Transmission en Préfecture | 05 SEP. 2025 | Publié | 05 SEP. 2025 |
| Date de réception | 05 SEP. 2025 | | 06 NOV. 2025 |
| Notifié le | | | |

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-3007

**PORTANT LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE
DES PLAGES « REPUBLIQUE », « SABLETTES » ET « CAPITOLE »
A FREJUS-PLAGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la santé publique ;
VU l'arrêté municipal n° 2025-1903 du 10 juin 2025 relatif à la sécurité des plages de Fréjus et de Saint-Aygulf durant la saison estivale ;
VU l'arrêté municipal n° 2025-3003 du 3 septembre 2025 portant fermeture préventive des plages « République », « Sablettes » et « Capitole » à Fréjus-Plage, et de la plage de la « Galiote » à Saint-Aygulf ;
VU les résultats des prélèvements transmis le 3 septembre 2025 par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sur les plages « République », « Sablettes » et « Capitole » à Fréjus-Plage ;
CONSIDERANT que ces résultats attestent que la qualité des eaux de baignade sur les plages « République », « Sablettes » et « Capitole » est de nouveau conforme aux normes européennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction de baignade, mise en place à titre préventif sur les plages « République », « Sablettes » et « Capitole » à Fréjus-Plage est levée.

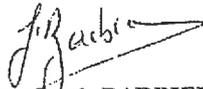
ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera régulièrement publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le Commissaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Commandant Intercommunal des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur Principal de la Police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.



Fréjus le 04 SEP. 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué,


Jean-Louis BARBIER